Ville de Dannemarie

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 mars 2025

Nombre de membres du conseil municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 11 mars 2025 à 20h00, le conseil municipal de Dannemarie s'est réuni sur convocation du maire en date du 5 mars 2025. La séance se tient dans la salle du conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville.

Sont présents, sous la présidence de monsieur Alexandre Berbett, maire :

NOM / Prénom	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
BERBETT Alexandre	Maire		
HOLLEVILLE Nicolas	1er Adjoint		
LAKOMIAK Evelyne	2e Adjointe		
THEVENOT Sylvain	3e Adjoint		
BOILLAT Céline	4e Adjointe		
BENNATO Kévin	5e Adjoint		
BRANCART Dominique	Conseiller	Excusé	Eric DION
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère		
DION Eric	Conseiller		
GRETER Catherine	Conseillère	Excusée	Alexandre BERBETT
THIEBAUX Dominique	Conseiller		
GRIMONT Clara	Conseillère	Excusée	Marie-Laure DZIURDZI
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère		
MUMBACH Paul	Conseiller		
LENA Laurette	Conseillère		
DEMICHEL Hugues	Conseiller		
WALTER Dominique	Conseiller	Excusé	Sylvain THEVENOT
SIMET Luc	Conseiller		
MONNET Jean-Luc	Conseiller	Excusé	Paul MUMBACH

Y assistent également :

- Mme Marie-Luce HECKENDORN, DGS, représentant les services municipaux ;
- Mme Caroline ANFOSSI représentant le journal L'Alsace / DNA.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2025**

3. **Administration générale**
 - 3.1. Intervention d'un représentant de La Poste

4. **Finances**
 - 4.1. Travaux de voirie rue des prés et Weingaesslein : plan de financement
 - 4.2. Unité mobile de dépistage du cancer du sein : plan de financement
 - 4.3. Vote du compte financier unique 2024 budget principal
 - 4.4. Affectation des résultats définitifs de l'exercice 2024 du budget principal
 - 4.5. Vote du compte financier unique 2024 budget annexe eau
 - 4.6. Affectation des résultats définitifs de l'exercice 2024 du budget annexe eau

5. **Urbanisme – Foncier**
 - 5.1. Bâtiment gare : révision de la division en volume gare, vente de volumes et modification du cahier des charges et création d'une ASL

6. **Divers**
 - 6.1. Informations légales
 - 6.2. Informations diverses

ACCUEIL

Le maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 20h00. Il souligne la présence du public et de la presse.

Le maire excuse :

- M. BRANCART Dominique, excusé, qui donne procuration à Eric DION
- M. WALTER Dominique, excusé, qui donne procuration à Sylvain THEVENOT
- Mme Clara GRIMONT, excusée, qui donne procuration à Marie-Laure DZIURDZI
- Mme Catherine GRETER, excusée, qui donne procuration à Alexandre BERBETT
- M. Jean-Luc MONNET, excusé, qui donne procuration à Paul MUMBACH

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le conseil municipal désigne Mme Marie Luce HECKENDORN, directrice générale des services, en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. Approbation du PV du 18 février 2025

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18 février 2025, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Intervention d'un représentant de la Poste

Monsieur le Maire passe la parole à M. LECORNET, qui est le délégué territorial du groupe La Poste sur le Haut-Rhin. Il dépend du siège et est chargé des relations avec le secteur public local.
Il représente l'ensemble des branches et des filiales de la Poste, avec une mission particulière qui est l'organisation de la gouvernance de la commission départementale de la présence postale sur le Haut-Rhin. Elle a pour mission de développer le contrat de présence postale signé entre l'Etat, l'AMF et la Poste pour une des missions de service public qui est le maillage postal. Le bureau de poste de Dannemarie fait partie de ce maillage postal.

La Poste est une société anonyme avec pour principaux actionnaires l'Etat et la caisse des dépôts.
La Poste a 4 missions de service public :

- Le droit postal universel (distribution du courrier 6 jours sur 7),
- Le droit bancaire universel,
- Le transport et la distribution de la presse,
- L'aménagement du territoire avec le contrat de présence postale.

On constate actuellement plusieurs phénomènes :

- La baisse de volume du courrier (depuis 2010 plus de 70 % de baisse de volume), ce qui a amené des réorganisations ;
- La baisse de fréquentation des bureaux de poste (- 10% par an), tout simplement parce que la société s'est digitalisée ; sur Dannemarie, sur 2023-2024, on a une baisse que de 5%.

Cela a imposé à la Poste de développer de nouvelles stratégies sur les principes suivants : conforter, accélérer, construire.

L'objectif est de se transformer et de proposer autre chose pour utiliser les ressources et les rentabiliser tout en les confortant sur les missions historiques.
Le maillage postal par exemple c'est 17 000 points de contact en France et dans chaque département a minima 90 % de la population à moins de 5 km ou moins de 20 minutes d'un point de contact La Poste.

L'objectif c'est aussi accélérer les nouveaux moteurs de croissance (portage de médicaments, portage de courses, etc...).

En enfin dernier objectif, c'est construire demain les futurs moteurs de croissance.

La poste à Dannemarie, c'est un bureau de poste avec quand même 29% de fréquentation en moins depuis 2008 mais une moyenne de 79 clients jour.
Plus de 80% des opérations sont dédiées au courrier et l'activité moyenne est de 14h guichet sur 30 heures d'ouverture. C'est donc un bureau pérenne.

L'activité de banque sociale est d'environ 40%.

L'année dernière, une opération d'optimisation des locaux a été menée en lien avec la Mairie ; les locaux vacants ont été réhabilités par la Mairie et mis à disposition d'une association de soins à domicile.

Monsieur le Maire pense qu'il s'agit de propos rassurants et que les rumeurs de fermeture ne sont donc pas fondées.

M. LECORNET explique que, dans tous les cas, on ne ferme pas de bureaux de Poste, on les transforme, avec des solutions de mutualisation. Ce n'est pas du tout le cas à Dannemarie.

Dans le cas où cela arrive, il y a 3 étapes à passer :
- avis préalable du délégué territorial,
- vote de la Commission départementale de la présence postale,
- avis du Maire et vote en conseil municipal.

Il y a des enjeux économiques : pour remplir ses 4 missions de service public, il faut compter environ 1.5 milliards d'euros de budget par an et l'Etat compense à hauteur de 500 millions €.

La fin d'année été compliquée pour le courrier :
- il y a eu 2 "pics périodes" importants (avec le black Friday et Noël)
- Les partenaires sont aussi des concurrents (par exemple AMAZON qui décharge du colis sur la Poste, ou DHL avec 3 semaines de grève en fin d'année)
- Enfin, il y a un vrai problème de recrutement, la Poste a du mal à stabiliser ses effectifs et ne souhaite pas fonctionner avec des saisonniers et des intérimaires et créer de la précarité.

Donc la Poste essaie de s'organiser pour mieux gérer ces pics de trafic.

Il va falloir réduire la voilure sur un sujet y compris sur Dannemarie, c'est les boîtes aux lettres.
La règle actuellement c'est une 1 boîte par commune et 1 pour 1000 habitants.
Il y a eu un comptage récemment de toutes les boîtes aux lettres sur le Haut-Rhin et pendant 3 mois.
Il y a 5 boites à Dannemarie dont 3 boîtes qui fonctionnent bien : Poste, Mairie, Intermarché.
En revanche les deux autres (14 rue du bassin et 17 rue de Belfort) c'est en moyenne 2 plis par jour.
En principe selon la règle actuelle, il ne devrait y avoir que 2 boîtes sur Dannemarie.
Au vu des volumes, 3 boîtes vont être conservées et 2 seront supprimées.

Monsieur le Maire remercie M. LECORNET pour sa disponibilité et pour les échanges réguliers sur la situation du bureau de poste.
La première réaction du Maire était de donner un avis défavorable pour la suppression des boîtes. Monsieur le Maire est prêt à défendre un service utile ; or, en l'espèce, le service n'est plus utilisé sur ces deux boîtes, sachant que les 3 autres sont conservées.

La pérennité des services dépend aussi de l'utilisation que les gens en font.

La Poste essaie de se diversifier : assurance, téléphonie mobile, etc... et réfléchit à des solutions d'attractivité et de développement du bureau de poste.
Mais la poste se doit d'optimiser les moyens par rapport aux ressources et de répondre aux besoins de la population.

M. SIMET rebondit sur ce qui a été dit et notamment sur le fait que la Poste se repose sur 3 prestataires pour les colis ; cependant, on voit régulièrement des camionnettes de livreurs « anonymes » qui ont les clés des boîtes aux lettres des particuliers.
M. LECORNET reconnaît que c'est assez facile de refaire des clés mais il précise qu'il peut arriver que la Poste loue des camionnettes (et sont donc banalisées) ; sinon les prestataires de la Poste contractualisent systématiquement et ont donc accès au matériel de la Poste.
La Poste est obligée sur certaines périodes de déléguer la livraison de colis.
Pour info, la Poste c'est 230 000 agents dont 60 000 facteurs qui sont formés et assermentés ; la Poste est obligée d'utiliser des prestataires pour variabiliser les coûts sur les ressources.

M. DEMICHEL demande combien de population est drainé par la fréquentation du bureau de poste de Dannemarie. M. LECORNET répond que la plus grosse fréquentation du bureau de poste de Dannemarie, ce sont des gens de Dannemarie.
En effet, sur le secteur de Dannemarie, il y a 5 bureaux de postes à moins de 20 km : Altkirch, Burnhaupt, Illfurth, Morschwiller-le-Bas, Waldighoffen.

M. LECORNET reste à la disposition de la Commune pour toutes questions sur la Poste.

L'ensemble du Conseil Municipal remercie M. LECORNET.

4. Finances

4.1. Travaux de voirie rue des prés et Weingaesslein : plan de financement

Monsieur le Maire indique qu'une étude de faisabilité réalisée par COCYCLIQUE, représenté par M. BERNARD, pour la mise en œuvre d'un programme de réfection de voirie a été présentée en commission des travaux le 24 février dernier.

La réfection de la moitié de la rue des prés et du Weingaesslein a été retenue.

Il est intéressant de faire concomitamment la rue et le cheminement piéton.

M. BERNARD du cabinet COCYCLIQUE fait une présentation technique du projet.
Concernant le début de la rue, la largeur n'est pas suffisante pour faire un trottoir de chaque côté, car la Commune n'a pas la maîtrise foncière. Il n'y a pas d'obligation de faire un cheminement PMR des deux côtés de la rue ; c'est pourquoi il y a des passages piétons qui ont été ajoutés.
Pour les cycles, il n'y a pas assez d'emprise suffisante pour une piste cyclable ; il y aura donc une CVCB (chaussée à voie centrale banalisée) car c'est la seule solution réglementaire pour gérer les cyclistes compte tenu de la configuration des lieux.

Monsieur le Maire indique qu'il y a aussi une alternative cycles avec le Weingaesslein qui est aménagé en même temps.

La largeur de chaussée sera de 5.80m ; visuellement il n'y aura que 2.5 m pour les voitures au milieu.

Pour le chiffrage, on est resté sur des matériaux classiques ; il y aura aussi le renouvellement de la conduite d'eau potable, ce qui se monte à un chiffrage à 327 000 € HT pour la partie rue des Prés.
Le chiffrage comprend les réseaux secs, la dissimulation du réseau télécom qui est aérien et l'éclairage public. Il est prévu un éclairage uniforme sur la longueur, qui est plus sécuritaire que des luminaires sur les passages piétons car cela créé des zones d'ombre.

Concernant le chemin sont prévus le nettoyage du chemin, le décaissement et l'aménagement avec des pavés drainants.
Il n'y aura pas de réseaux d'eaux pluviales ; c'est pourquoi il faut prévoir l'infiltration des eaux avec un pavage drainant.
Le coût est estimé à 67 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait eu une discussion en commission sur l'éclairage du gassla qui n'était pas prévu dans l'étude.
Monsieur le Maire propose de l'ajouter en option au marché ; c'est estimé à ce stade à environ 20 000 € HT. Dans tous les cas, il sera prévu de tirer les gaines pour faire l'éclairage plus tard si nécessaire.

C'est un beau projet et qui était prévu dans le programme de la majorité.

Le cheminement sera très utilisé notamment avec des projets immobiliers en cours rue de Cernay.
La petite impasse au bout du chemin de l'hôtel de ville aboutit sur ce gassla.

Monsieur le Maire présente le plan de financement (hors travaux de l'eau qui seront prévus sur le budget annexe de l'eau).

VU *le projet de réfection de la rue des prés et du Weingaesslein, présenté par le cabinet COCYCLIQUE,*

VU *l'avis favorable de la commission des travaux en date du 24 février 2025,*

VU *le plan de financement proposé :*

Nom du projet : Travaux de voirie 2025 rue des prés et weingaesslein (chemin piéton et cyclable)

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Précision : montants H.T.

DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
		Aides publiques :		
Maîtrise d'œuvre	11 000,00	./.		0,00 %
		Collectivités territoriales :		
Travaux rue des prés	228 919,50	- C.E.A. (Fond communal Alsace)	20 863,00	6,80 %
		Sous-total Aides publiques	**20 863,00**	6,80 %
Travaux weingaesslein (chemin piétons et cycles)	66 910,50			
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	5 967,00	1,94 %
		- Emprunts	280 000,00	91,26 %
		Sous-total	**285 967,00**	93,20 %
TOTAL	**306 830,00**	**TOTAL :**	**306 830,00**	100,00 %

Considérant *que la Commune propose de demander une subvention à la CEA au titre du Fonds Communal d'Alsace,*

Après en avoir délibéré, ***le conseil municipal, à l'unanimité,***

APPROUVE *le projet et le plan de financement comme présenté ci-dessus,*

AUTORISE *le maire à solliciter les subventions en conséquence et à signer tous documents et actes afférents à la présente délibération.*

Monsieur le Maire remercie M. BERNARD.

Le calendrier prévisionnel est présenté : l'appel d'offres devrait être lancé d'ici le mois de mai, avec des retours avant l'été, pour un démarrage courant été ou au plus tard septembre.
La durée du chantier devrait être de 2 mois.

4.2. Unité mobile de dépistage du cancer du sein : plan de financement

Monsieur le Maire explique que la CTPS de Mulhouse propose la mise à disposition d'une unité mobile de dépistage du cancer du sein grâce à un mammographe intégré.

Le taux de dépistage dans le Haut-Rhin est très bas : un tiers des gens seulement se font dépister et on sait que quand le cancer est détecté tôt, il y a plus de chances de guérison.

La ville de Dannemarie pourrait bénéficier de 2 fois 2 jours : les 29 et 30 avril et les 6 et 7 novembre.

Ce projet est lancé en partenariat avec la maison de santé et la Ville souhaite solliciter l'appui financier de la CCSAL, du régime local, et de l'ARS.

Monsieur le Maire présente les plans de financement, un plan de financement pour chaque tranche.

Mme LAKOMIAK complète la présentation :
- Une sage-femme sera présente : elle verra les femmes pour une palpation avant l'examen
- Un manipulatrice radio sera sur place
- Le radiologue examinera les clichés à distance

Cela concerne les femmes entre 50 et 74 ans ; les rendez-vous seront pris par la maison de santé ; il y aura 28 à 30 examens par jour.
A Montreux vieux, sur 52 examens, il y a eu 2 dépistages de cancer.

M. DEMICHEL demande si cela sera ouvert uniquement aux femmes de Dannemarie.
Il est répondu que ce sera ouvert à l'ensemble des femmes habitant la communauté de communes dans la tranche d'âge concernée.
M. DEMICHEL reconnaît qu'il y a beaucoup de difficultés à obtenir actuellement des rendez-vous pour des mammographies. Mais cela concerne la santé, ce n'est pas la mission première de la Commune de financer ça et on se substitue aux missions de la fonction publique hospitalière.
La démarche n'est pas mauvaise mais ce n'est pas la mission première de la Mairie.
Et demain pourquoi pas des dépistages du colon ou autres ?

Mme LAKOMIAK pense que la Commune a un rôle à jouer pour la prévention dans le domaine de la santé.

M. SIMET explique que le dépistage du colon, c'est plus simple, on peut le faire à la maison ; il faut aussi penser aux gens qui ont du mal à se déplacer ; et le dépistage du cancer du sein, c'est plus compliqué et ça nécessite un appareillage technique spécifique.

M. DEMICHEL trouve que sur le principe c'est une bonne chose, et que ce service proposé aux femmes du territoire c'est également une bonne chose, mais sur le point de vue du financement, la Commune pourrait participer en mettant à disposition des locaux par exemple, mais de financer l'opération ce n'est pas logique.

Monsieur le Maire reconnaît que c'est l'Etat qui devrait prendre en charge toutes ces dépenses. Mais si ce n'est pas la Commune qui le fait, ça ne sera pas fait.

M. THIÉBAUX indique qu'il émet des doutes sur la fiabilité des dépistages en se basant sur des études qui aurait été réalisées dans d'autres pays et précise que ces examens ne seraient plus pratiqués en Suisse et au Canada notamment.

M. DEMICHEL précise qu'il ne remet pas en cause l'utilité de l'examen mais s'interroge sur le rôle de la Commune et si c'est à elle de financer ce dépistage.

M. HOLLEVILLE pense que ce n'est pas la première fois que la commune finance des services que l'Etat ne finance plus ; il donne l'exemple de France Services.

Pour M. MUMBACH, il est bon de rappeler que c'est l'Etat qui devrait s'en charger.

Ce n'est pas une raison pour ne pas le faire selon Monsieur le Maire qui rappelle que les communes ont une clause de compétence générale. Rien n'interdit à la commune d'intervenir

dans le domaine de santé. Le Maire indique enfin que le conseil municipal vient d'acter un plan de financement comprenant un emprunt à hauteur de 280 000€ sans que cela ne suscite la moindre remarque et que pour un reste à charge de moins de 1000€ et un projet utile, il y a de longues discussions, ce qui ne lui semble pas très approprié.

Monsieur HOLLEVILLE souhaite préciser que les propos de M. THIEBAUX se basent a priori sur une fausse rumeur selon une recherche rapide sur internet.

VU *la proposition de la CTPS de Mulhouse concernant la mise à disposition d'une unité de dépistage du cancer du sein grâce à un mammographe mobile,*

Considérant *que l'accueil de cette unité mobile, ainsi que la présence d'un agent d'accueil et d'une sage-femme, pourrait avoir lieu deux fois dans l'année :*

- *Les 29 et 30 avril 2025,*
- *Les 6 et 7 novembre 2025,*

Considérant *que pour ce projet, il est proposé de solliciter des aides selon plans de financements suivants :*

Pour le mois d'avril :

Nom du projet : Unité mobile de dépistage du cancer du sein (2 journées en avril)

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Précision : montants **H.T.**

DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
		Aides publiques :		
		- ARS	885,64 €	35,00 %
Mise à disposition de l'unité mobile 2 jours en **avril**	1 674,00 €	**Collectivités territoriales :**		
		- CCSAL	885,64 €	35,00 %
		Sous-total Aides publiques	**1 771,28 €**	70,00 %
Intervention d'une sage-femme 2 jours en **avril**	856,40 €			
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	759,12 €	30,00 %
		- Emprunts	0,00 €	0,00 %
		Sous-total	**759,12 €**	30,00 %
TOTAL	**2 530,40 €**	**TOTAL :**	**2 530,40 €**	100,00 %

Pour le mois de novembre :

Nom du projet : Unité mobile de dépistage du cancer du sein (2 jours en novembre 2025)

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Précision : montants **H.T.**

DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
		Aides publiques :		
		- ARS	379,56 €	15,00 %
		- Régime local	1 265,20 €	50,00 %
Mise à disposition de l'unité mobile 2 jours en **novembre**	1 674,00 €	**Collectivités territoriales :**		
		- CCSAL	379,56 €	15,00 %
		Sous-total Aides publiques	**2 024,32 €**	80,00 %
Intervention d'une sage-femme 2 jours en **novembre**	856,40 €			
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	506,08 €	20,00 %
		- Emprunts	0,00 €	0,00 %
		Sous-total	**506,08 €**	20,00 %
TOTAL	**2 530,40 €**	**TOTAL :**	**2 530,40 €**	100,00 %

*Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, avec 18 voix POUR et 1 voix CONTRE** (Dominique THIEBAUX)*

APPROUVE *le projet et les plans de financement comme présentés ci-dessus,*

AUTORISE *le maire à solliciter les subventions en conséquence et à signer tous documents et actes afférents à la présente délibération.*

4.3. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal de l'exercice 2024, pour lequel le compte financier unique est soumis au conseil par Monsieur le maire, s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2024 au 31 janvier 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

L'article L.2121-14 du CGCT prévoit : « *le conseil municipal est présidé par le maire (…).*
Dans les séances où le compte administratif du maire (ou le CFU) est débattu, le conseil municipal élit son président.
Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

M. le Maire quitte la séance à 21h10. **Il ne participera ni aux débats ni au vote.**

Il est proposé au conseil municipal de désigner un nouveau président de séance.

M. HOLLEVILLE lance un appel aux candidatures afin de désigner le président de séance pour le vote du compte financier unique. M. Nicolas HOLLEVILLE, premier adjoint, est l'unique candidat. **Il est élu président de séance à l'unanimité**.

La parole est donnée à M. BENNATO, Adjoint aux finances, qui présente les informations suivantes.

Pour la section de fonctionnement :

DEPENSES

Chapitre	Intitulé	Crédits	Réalisé	Taux de réalisation
011	Charges à caractère général	894 566,00 €	893 855,43 €	99,92%
012	Charges de personnel	1 054 600,00 €	1 037 440,80 €	98,37%
014	Atténuations de produits	1 130,00 €	1 130,00 €	100,00%
65	Autres charges de gestion courante	202 215,68 €	198 756,68 €	98,29%
Total des dépenses de gestion courante		**2 152 511,68 €**	**2 131 182,91 €**	99,01%
66	Charges financières	168 800,00 €	166 057,49 €	98,38%
67	Charges spécifiques	2 000,00 €	225,00 €	11,25%
68	Dotations aux provisions	60 970,00 €	0,00 €	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**2 384 281,68 €**	**2 297 465,40 €**	96,36%
023	Virement à la section d'investissement	509 586,92 €	- €	
042	Opérations d'ordre entre sections	276 600,00 €	276 600,00 €	100,00%
TOTAL des dépenses de fonctionnement		**3 170 468,60 €**	**2 574 065,40 €**	

RECETTES

Chapitre	Intitulé	Crédits	Réalisé	Taux de réalisation
002	Excédent antérieur reporté	285 674,56 €	285 674,56 €	
013	Atténuations de charges	20 000,00 €	47 175,89 €	235,88%
70	Vente de produits	42 000,00 €	69 349,36 €	165,12%
73	Impôts et taxes	1 996 487,04 €	2 023 471,47 €	101,35%
74	Dotations	463 104,00 €	477 093,37 €	103,02%
75	Autres produits de gestion courante	92 200,00 €	151 570,93 €	164,39%
Total des recettes de gestion courante		**2 899 465,60 €**	**3 054 335,58 €**	105,34%
76	Produits financiers	3,00 €	4,50 €	150,00%
77	Produits exceptionnels	271 000,00 €	270 858,54 €	99,95%
78	Reprise des ammortissements	0,00 €	535,00 €	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**3 170 468,60 €**	**3 325 733,62 €**	104,90%
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €	
TOTAL des recettes de fonctionnement		**3 170 468,60 €**	**3 325 733,62 €**	

Résultat de la section de fonctionnement	**465 993,66 €**	***NB: Hors R002***

M. BENNATO explique que les crédits sur le compte 75 sont des recettes exceptionnelles (remboursement de factures d'électricité notamment).

Pour la section d'investissement :

DEPENSES

Chapitre	Intitulé	Crédits	Réalisé	Taux de réalisation
13	Subventions	10 650,00 €	- €	0,00%
20	Immobilisations incorporelles	65 589,40 €	41 012,69 €	62,53%
204	Subventions d'équipement versées	23 000,00 €	22 102,60 €	96,10%
21	Immobilisations corporelles	854 955,02 €	607 970,59 €	71,11%
23	Immobilisations en cours	26 932,61 €	26 932,61 €	100,00%
458101	Participation aux travaux du carrefour à feux	145 000,00 €	133 246,24 €	91,89%
Total des dépenses d'équipement		**1 126 127,03 €**	**831 264,73 €**	73,82%
16	Emprunts et dettes	284 375,00 €	284 375,00 €	100,00%
Total des dépenses réelles d'investissement		**1 410 502,03 €**	**1 115 639,73 €**	79,10%
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €	
Total des dépenses d'investissement		**1 410 502,03 €**	**1 115 639,73 €**	

M. BENNATO précise qu'au compte 13, une avance de subvention a dû être remboursée en janvier (travaux pour l'ancienne mairie non réalisés).
Au 21, on retrouve tous les travaux d'investissement comme la sécurisation du carrefour et en RAR certaines dépenses comme le Parc.
Au 23, il s'agit des crédits pour les travaux de rénovation de l'école maternelle (notamment étude de faisabilité).
Enfin, le compte 45 retrace les dépenses et recettes d'une opération sous mandat (maîtrise d'ouvrage déléguée par la CEA pour les travaux sur les routes départementales du carrefour).

RECETTES

Chapitre	Intitulé	Crédits	Réalisé	Taux de réalisation
001	Reprise exédent d'investissement	34 472,75 €	34 472,75 €	100,00%
13	Subventions	361 620,00 €	78 318,61 €	21,66%
16	Empunts et dettes	200 000,00 €	- €	0,00%
458201	Participation aux travaux du carrefour à feux	145 000,00 €	120 482,44 €	83,09%
Total des recettes d'équipement		**741 092,75 €**	**233 273,80 €**	31,48%
10	Dotations et participations	380 000,00 €	372 027,20 €	97,90%
Total des recettes réelles d'investissement		**1 121 092,75 €**	**605 301,00 €**	
021	Virement de la section de fonctionnement	509 586,92 €	- €	0,00%
024	Produits des cessions	237 625,80 €	- €	0,00%
040	Opérations d'ordre entre sections	276 600,00 €	276 600,00 €	100,00%
Total des recettes d'investissement		**2 144 905,47 €**	**881 901,00 €**	

Au chapitre 13, M. BENNATO précise que les subventions non perçues se retrouvent en RAR et qu'au chapitre 16, il n'y a pas eu besoin de faire un emprunt car une vente d'un terrain (rue des silos) a eu lieu début d'année.

Résultat de la section d'investissement	- 268 211,48 €	***NB: Hors R001***

Ces données permettent de dégager les soldes intermédiaires de gestion suivants :

	BP 2024 initial	CFU 2024	Variation	Taux SIG		
Recettes de gestion	2 613 791,04 €	2 768 661,02 €	5,93%	23,02%		
Charges de gestion	2 066 381,68 €	2 131 182,91 €	3,14%	17,04%		
			Réalisation	6,77%	16,55%	
Epargne de gestion	547 409,36 €	637 478,11 €	116,45%			
CAF brute	394 909,36 €	471 735,12 €	119,45%	742 593,66 €	NB: AVEC vente du Centre André Malraux	188,04%
CAF nette	112 074,36 €	187 360,12 €	167,17%	Réalisation (sans vente du Centre André Malraux)		
	382 074,36 €			458 218,66 €	NB : AVEC vente du Centre André Malraux	119,93%
Capital à rembourser au 1er janvier	3 203 139,92 €					
Capacité de désendettement	8,11	6,79	4,31	NB: sans/avec vente du Centre André Malraux		

Ratios bilanciels	En €	En jours de charges
FDR 2024	517 929,49 €	87,49
	-102 217,82 € (FDR en diminution)	
Pour rappel:	En €	En jrs
FDR 2023	620 147,31 €	107,63
FDR 2022	794 607,05 €	134,93
FDR 2021	427 000,00 €	74,00

Dette au 31/12/2024	
	2 918 764,92 €
-	2 901 235,08 €

M. BENNATO rappelle qu'en 2023 la Commune avait dû rembourser les arriérés des frais de portage du site Peugeot auprès de l'EPF ; la vente du centre Malraux devait couvrir ces charges mais finalement la vente n'a pu se faire qu'en 2024. Cela a créé un déséquilibre dans les résultats mais qui n'était pas représentatif puisqu'il y avait une dépense exceptionnelle et la recette exceptionnelle n'est arrivée qu'en 2024.

Il est donc proposé de faire une chose très simple qui est de rapprocher les 2 exercices et faire une moyenne pour essayer de dégager le niveau structurel de la CAF nette.

Cela confirme bien qu'aujourd'hui la commune est capable de dégager une CAF nette structurelle solide et pérenne d'environ 200 000 €.

M. BENNATO en conclut que la Commune retrouve de l'air, est capable de dégager des marges de manœuvres et peut envisager l'exercice 2025 avec optimisme.

M. BENNATO présente le ratio de la capacité de désendettement ; en 2023, il s'élevait à 8.11 ans (le maximum est de 12 ans) ; au CFU 2024, il s'élève à 6.79 ans et 4.31 années avec la vente du centre Malraux.
Il rappelle que depuis 2020 la dette a été divisée par 2, en passant de 5.8 à 2.9 millions d'euros.

La stratégie de désendettement a donc porté ses fruits.

Au niveau du fonds de roulement, il s'élève à 517 929.49 €.
Il y a eu 1.1 millions d'investissement sur 2024, sans emprunt et sans augmentation des impôts, avec seulement 102 000 € de fonds propres de dépensés ; cette performance est à souligner.

De ces documents se dégagent les résultats suivants :

Résultats comptables de l'exercice 2024

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de la section	3 325 733,62 €	881 901,00 €
Dépenses de la section	2 574 065,40 €	1 115 639,73 €
Résultat administratif de l'exercice	465 993,66 €	- 268 211,48 €
Excédents/Déficits reportés de 2023	285 674,56 €	34 472,75 €
Résultats cumulés	751 668,22 €	- 233 738,73 €

Fonds de roulement	517 929,49 €

RAR	Recettes	Dépenses
	481 394,84 €	260 695,34 €
Solde des RAR	220 699,50 €	

BFI (minimum à couvrir au c/1068)	-13 039,23 €

Le détail des restes à réaliser sont demandé par M. MUMBACH et présenté par M. BENNATO.

***Après** s'être assuré que la DDFIP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;*

***Considérant** que les écritures sont régulières ;*

***Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;*

***Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal ;*

***Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

***VU** l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 4 mars 2025,*

***Après** s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice concerné et **après en avoir délibéré**, le conseil municipal, avec 13 voix POUR et 4 abstentions (Paul MUMBACH, Jean-Luc MONNET par procuration, Hugues DEMICHEL, Laurette LENA)*

APPROUVE *le compte financier unique du budget principal dressé par l'ordonnateur et le comptable ;*

RECONNAIT *la sincérité des restes à réaliser ;*

ARRETE *les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;*

PRECISE *que l'ordonnateur n'a participé ni aux débats ni au vote.*

4.4. AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2024

M. le maire revient en salle à 21h38 et se félicite de ce résultat historique ; c'est le fruit d'une gestion financière saine depuis 5 ans ; il remercie l'ensemble de l'équipe pour ce beau résultat qui laisse des marges de manœuvre pour l'avenir.

Monsieur le Maire rappelle que des financements importants sont à prévoir au cours de l'année 2025 : la fin des travaux du Parc, les travaux de voirie, le démarrage des travaux connexes du remembrement.

Conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales et aux instructions comptables, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Il est proposé de verser :
- *400 000 € au c/1068 en investissement*
- *351 668 € au c/002 en fonctionnement*

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	***751 668.22 €***
Affectation obligatoire	*13 039,00 €*
Si besoin de financement de la section d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	*738 629.22 €*
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	*386 961,00€*
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	*351 668,22€*
Total affecté au c/1068 (affectation obligatoire + complémentaire)	*400 000,00 €*
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	*./.*
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité,*

APPROUVE *l'affectation des résultats 2024 telle que présentée ci-dessus.*

4.5 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE EAU

Le budget annexe EAU de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique est soumis au conseil par Monsieur le maire, s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2024 au 31 janvier 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

L'article L.2121-14 du CGCT prévoit : « *le conseil municipal est présidé par le maire (…).*
Dans les séances où le compte administratif du maire (ou le CFU) est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

M. le maire quitte la séance à 21h40. **Il ne participera ni aux débats ni au vote.**

Aussi, il est proposé au conseil municipal de désigner un nouveau président de séance.

M. HOLLEVILLE lance un appel aux candidatures afin de désigner le président de séance pour le vote du compte financier unique. M. Nicolas HOLLEVILLE, premier adjoint, est l'unique candidat. **Il est élu président de séance à l'unanimité**.

La parole est donnée à M. BENNATO, Adjoint aux finances, qui présente les informations suivantes.

Pour la section de fonctionnement :

DEPENSES				
Chapitre	**Intitulé**	**Crédits**	**Réalisé**	**Taux de réalisation**
011	Charges à Caractère Général	4 000,00 €	736,11 €	**18,40%**
012	Charges de Personnel	- €	- €	**0,00%**
022	Dépenses Imprévues	- €	- €	**0,00%**
023	Virement à la section d'investissement	21 851,52 €	- €	
042	Opérations d'ordre entre sections	55 115,77 €	55 115,77 €	**100,00%**
65	Autres Charges de Gestion Courante	- €	- €	**0,00%**
66	Charges Financières	33 596,02 €	33 480,32 €	**99,66%**
TOTAL		**114 563,31 €**	**89 332,20 €**	

RECETTES				
Chapitre	**Intitulé**	**Crédits**	**Réalisé**	**Taux de réalisation**
002	Excédent antérieur reporté	36 623,96 €	- €	
70	Vente de Produits	69 869,00 €	**68 773,36 €**	**98,43%**
75	Autres Produits de Gestion Courante	- €	- €	
76	Produits Financiers	- €	- €	
77	Produits Exceptionnels	- €	- €	
042	Opérations d'ordre entre sections	8 070,35 €	7 141,95 €	**88,50%**
TOTAL		**114 563,31 €**	**75 915,31 €**	

M. BENNATO précise qu'au chapitre 66, il y a les intérêts de la dette structurelle et les intérêts du prêt relais ; le crédit relais d'un montant de 70 00 € a été remboursé la même année (puisqu'il servait à couvrir la TVA des travaux réalisés l'année précédente).

Pour la section d'investissement :

DEPENSES				
Chapitre	Intitulé	Crédits	Réalisé	Taux de réalisation
001	Reprise du déficit d'investissement		- €	
13	Subventions	- €	- €	
16	Emprunts et dettes	108 000,00 €	107 066,89 €	99,14%
020	Dépenses Imprévues	5 925,00 €	- €	
20	Immobilisations Incorporelles	40 000,00 €	- €	
21	Immobilisations Corporelles	42 744,47 €	9 990,02 €	23,37%
23	Immobilisations en cours	243 394,94 €	233 812,58 €	96,06%
040	Opérations d'ordre entre sections	8 070,35 €	7 141,95 €	88,50%
TOTAL		448 134,76 €	358 011,44 €	

RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Crédits	Réalisé	Taux de réalisation
001	Reprise de l'excédent d'investissement	118 685,72 €	- €	
10	Dotations et participations	111 798,90 €	117 984,35 €	105,53%
13	Subventions	154 472,00 €	154 415,20 €	99,96%
021	Virement de la section de Fonct.	21 851,52 €	- €	0,00%
16	Emprunts	69 805,80 €	69 805,80 €	100,00%
040	Opérations d'ordre entre sections	55 115,77 €	55 115,77 €	100,00%
TOTAL		531 729,71 €	397 321,12 €	

M. HOLLEVILLE passe en revue les travaux supplémentaires votés en fin d'année dernière et repris en RAR : géoréférencement des réseaux, sécurisation du réservoir, du puit, du réservoir (remplacement des échelles des cuves, remise à niveau des clôtures, remplacement d'une soupape de sécurité, déshumidificateur).

Les soldes intermédiaires de gestion sont les suivants :

	BP 2024 initial	CFU 2024	Variation		
Recettes de Gestion	69 369,00 €	68 773,36 €	-0,86%		
Charges de Gestion	2 000,00 €	736,11 €	-63,19%		
			Réalisation	Taux	
Epargne de Gestion	67 369,00 €	68 037,25 €	100,99%	98,93%	
CAF Brute	33 772,98 €	34 556,93 €	102,32%	50,25%	
CAF Nette	- 74 227,02 €	- 72 509,96 €	97,69%	-105,43%	Avec remboursement anticipé du prêt-relais 1ère tranche AE
IB: Hors remboursement du crédit-relais TVA	- 4 227,02 €	- 2 509,96 €	59,38%	-3,65%	Sans remboursement anticipé du prêt-relais 1ère tranche AEF

La CAF nette est négative car cela représente les frais financiers pour le prêt relais (dépense exceptionnelle) ; c'est pourquoi il avait été choisi de ne pas augmenter le prix de l'eau.

Les résultats comptables de l'exercice 2024 sont les suivants :

Résultats Comptables de l'Exercice 2024		
	Fonctionnement	**Investissement**
Recettes de la Section	**75 915,31 €**	**397 321,12 €**
Dépenses de la Section	**89 332,20 €**	**358 011,44 €**
Résultat Administratif de l'Exercice	**- 13 416,89 €**	**39 309,68 €**
Excédents/Déficits reportés de 2023	36 623,96 €	118 685,72 €
Résultats Cumulés	**23 207,07 €**	**157 995,40 €**

Fonds de Roulement	**181 202,47 €**

RAR	**Recettes**	**Dépenses**
	- €	**67 550,57 €**
Solde des RAR	**-67 550,57 €**	

BFI (minimum à couvrir au c/1068)	**90 444,83 €**

Après s'être assuré que la DDFIP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections du budget annexe ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 4 mars 2025,

***Après** s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice concerné et **après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité,*

APPROUVE *le compte financier unique du budget annexe de l'EAU dressé par l'ordonnateur et le comptable ;*

RECONNAIT *la sincérité des restes à réaliser ;*

ARRETE *les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;*

PRECISE *que l'ordonnateur n'a pas participé ni aux débats ni au vote.*

4.6 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE EAU 2024

M. le maire réintègre la salle du conseil à 22h.

Conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales et aux instructions M57 et M49, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Il est proposé de verser 23 207.07 € au c/002.

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	***23 207.07***
Affectation obligatoire	*./.*
Si besoin de financement de la section d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	*23 207.07 €*
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	*./.*
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	*23 207.07 €*
Total affecté au c/1068 (affectation obligatoire + complémentaire)	*./.*
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	*./.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité,*

APPROUVE *l'affectation des résultats 2024 telle que présentée ci-dessus.*

5. URBANISME - FONCIER

5.1. Bâtiment gare : création d'une ASL, modification du cahier des charges, révision de la division en volume gare, cession de volumes

Monsieur le Maire refait un historique du bâtiment : le bâtiment de la gare avait été acheté par un particulier à la SNCF. La Commune a voulu racheter le rez-de-chaussée pour y installer la Médiathèque.
A l'époque la SNCF avait gardé quelques locaux techniques pour le fonctionnement de la gare.
Le montage juridique retenu à l'époque, c'était une division en volume.
Aujourd'hui dans le cadre de la vente des logements, il y a lieu de modifier cette division en volume et de la rendre plus cohérente.

Monsieur le Maire passe la parole à Mme HECKENDORN, DGS.

Ce bâtiment ne peut pas constituer une copropriété, car la partie dédiée à la Médiathèque est un espace affecté à un service public et une copropriété ne peut pas comporter du domaine public.

Aussi ce bâtiment constitue un « ensemble immobilier complexe » constitué non pas de lots, mais de volumes.

Une réorganisation foncière de cette division en volumes est proposée afin de clarifier la situation.

La création d'une association syndicale pour la gestion des parties communes ainsi que ses statuts, sont à approuver.

S'agissant de l'organisation de l'ASL :

- le Président de l'ASL assurera la gestion courante de l'ensemble immobilier et en répartira les charges conformément à une clé de répartition définie ;
- le syndicat est nommé par l'assemblée des propriétaires : s'il n'y a que deux personnes appelés à voter, cette formalité n'est pas requise ;
- s'il n'y a que deux personnes appelées à voter, il n'y a pas lieu de nommer un secrétaire lors des assemblées,
- les propriétaires des volumes peuvent se réunir valablement sans convocation s'ils sont tous présents.

Les statuts prévoient notamment que :

- les frais d'étanchéité et couverte de l'extension médiathèque sont à la charge du propriétaire de ce volume, tandis que les frais d'étanchéité et de couverture pour le reste du bâtiment sont à la charge des propriétaires des macro-volumes n°15 et n°14 chacun pour moitié ;
- pour la façade, chacun paye sa portion mais il faut l'accord de tous avant de faire les travaux afin de préserver l'harmonie ;
- les décisions sont prises soit à l'unanimité soit à une majorité qualifiée en fonction de la nature des décisions à prendre.

Dans ce cadre, un acte notarié est nécessaire pour acter plusieurs objectifs :

- L'agrandissement de l'assiette de l'ensemble immobilier pour y intégrer la parcelle section 4 N° 324 ;
- La cession de volumes intermédiaires (les volumes n° 10 et 11) par la Commune à M. GUIDON ; ces volumes sont constitués des cages d'escalier au RDC de part et d'autre de la Médiathèque, et permettent l'accès aux logements ;
- La cession d'un volume intermédiaire (le volume n°13) par la Commune à l'ASL ; ce volume constitue le silo extérieur de la chaudière à granulés et le local poubelle ;
- La cession par M. GUIDON à l'ASL de la chaufferie qui se situe au sous-sol ;
- La réunion des volumes pour simplifier la gestion : un volume propriété de la commune (la Médiathèque), un volume propriété de M. GUIDON (les logements et les caves) et un volume qui sera propriété de l'ASL (les parties communes).
- La modification du cahier des charges initial du 12 septembre 2008 (l'équivalent du règlement de copropriété)

Le cahier des charges prévoit notamment :

- La gestion des éléments collectifs de l'ensemble immobilier et des réseaux non pris en charge par les concessionnaires ;
- La répartition des charges

- Ainsi que des dispositions particulières relatives au ravalement de façade afin de préserver l'harmonie de l'ensemble

Il est précisé que la cession des volumes intermédiaires 10, 11 et 13 a fait l'objet d'un avis préalable du service des Domaines (avis n°2025-68068-04185 en date du 10 février 2025 et avis n° 2025-68068-10848 en date du 4 mars 2025).

La clé de répartition proposée pour les charges est la suivante :

Clés de répartition

Adresse : 10, rue de la Gare
à DANNEMARIE

Projet

Date : 17/01/2025
Affaire : R07206 / A230111_v2

Volume	Répartition des charges générales	Répartition des charges de chauffage
V14	500	551
V15	500	449
Total :	1000	1000

Le projet de clé de répartition prévoit que :
- les frais de chauffage sont répartis en fonction des surfaces chauffées,
- les autres frais relatifs à des équipements communs sont répartis pour moitié chacun (silo, parking vélo, local poubelle, sol, accès chaufferie), dans la mesure où les deux macro-volumes attribués à la commune et aux logements ont quasiment la même superficie.

Les frais de chauffage seront répartis en fonction de la clé de répartition, à défaut d'installation par les propriétaires des volumes de répartiteurs permettant d'individualiser les consommations de chaque occupant.

VU *l'ordonnance du 1er juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires,*

VU *le projet de statuts de l'association syndicale libre à créer,*

VU *le projet de cahier des charges modifié,*

VU *le projet de clé de répartition qui prévoit que :*

- *les frais de chauffage sont répartis en fonction des surfaces chauffées, à savoir 551/1000è pour le volume 14 et 449/1000è pour le volume 15,*
- *les autres frais relatifs à des équipements communs sont répartis pour moitié chacun (silo, parking vélo, local poubelle, sol, accès chaufferie), dans la mesure où les deux macro-volumes attribués à la commune et aux logements ont quasiment la même superficie.*

Vu *les avis des Domaines (avis n°2025-68068-04185 en date du 10 février 2025 et avis n° 2025-68068-10848 en date du 4 mars 2025),*

CONSIDERANT *que les volumes cédés sont constitués des cages d'escalier pour accéder aux logements (volumes intermédiaires 10 et 11) d'un silo pour la chaudière à granulés, ainsi que le local poubelles (volume 13),*

CONSIDERANT *que ces volumes sont considérés comme du domaine privé de la commune,*

CONSIDERANT *que M. GUIDON cède de son côté le volume 8 à l'ASL à l'euro symbolique,*

Après en avoir délibéré*, le Conseil Municipal, par 16 voix POUR et 2 abstentions (Paul MUMBACH et Jean-Luc MONNET par procuration)*

APPROUVE *la création d'une association syndicale libre propriétaire du volume 16 et gestionnaire des éléments communs du bâtiment,*

DESIGNE *Monsieur le Maire représentant de la Commune à l'ASL,*

CHARGE *Monsieur le Maire d'approuver les statuts, ainsi que la clé de répartition proposée pour les charges,*

APPROUVE *la cession des volumes 10 et 11 à M. GUIDON Gilles et du volume 13 à l'ASL à l'euro symbolique,*

APPROUVE *la réunion des volumes appartenant à la Commune en un volume unique à savoir le volume 14,*

APPROUVE *le cahier des charges modifié qui réglemente la gestion de l'ensemble immobilier,*

CHARGE *Monsieur le Maire des actes notariés correspondants,*

AUTORISE *Monsieur le Maire ou son représentant à la signature de tout document se rapportant à cette affaire.*

M. MUMBACH demande si l'avis a été demandé à l'autre propriétaire.
Il pense que c'est plutôt à son avantage.

Monsieur le Maire répond que le projet se fait à la demande de l'autre propriétaire et que ce n'est pas à son avantage car le nouveau cahier des charges prévoit une répartition équitable pour les frais de réparation et de remplacement (ce qui n'est pas le cas actuellement).

Monsieur MUMBACH pense que la création d'une ASL présente une difficulté supplémentaire.

Monsieur le Maire précise que la commune s'est fait assister d'un notaire pour la rédaction des statuts et les échanges de volumes.

5.2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL

Date :21/02/2025
DIA 06806825D0004
Lieu : Vente terrain bâti, 10, rue de la Gare, section 04 parcelle 201 ; 324 (553 m²)
Avis : Renoncé

7. DIVERS

7.1 INFORMATIONS LÉGALES

Décisions du maire

- Vente d'une benne pour un montant de 200 €
- Modification du plan de financement pour les travaux du Parc Eliane PICARD

Nom du projet : Travaux d'aménagement du Parc Eliane PICARD

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Précision : montants **H.T.**

DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux	147 631,00	**Aides publiques :**		
Maîtrise d'œuvre	16 742,00	Union européenne - Fonds LEADER	31 750,00	15,13 %
Aire de jeux (déjà réalisé)	*45 458,00*	État - Dotation de soutien à l'investissement public 2020	29 809,00	14,21 %
		Collectivités territoriales :		
		- Région	52 144,00	24,85 %
		- Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)	54 137,00	25,80 %
		Sous-total Aides publiques	**167 840,00**	79,99 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	41 991,00	20,01 %
		- Emprunts	0,00	0,00 %
		sous-total	**41 991,00**	20,01 %
TOTAL	209 831,00	**TOTAL :**	**209 831,00**	100,00 %

Signature de devis :

- Maîtrise d'œuvre à COCYCLIQUE pour la réfection de la rue des prés et le Weingaesslein pour un montant de 14 700 € HT (11 000 € sur le budget principal et 3 700 €)
- Mise en place d'un revêtement bi-couche rue des champs par HUSSON pour 11 360 € HT
- Achat de plantes pour le fleurissement chez TROMSON pour 10 495 €
- Travaux d'élagage d'arbres chez ARBO PRO pour 9 276 € HT (rue des tilleuls, parc E. PICARD et place de l'Eglise)
- Etude de faisabilité et AMO par le bureau THERMI D pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur l'Eglise pour 5 050 € HT.

7.2 INFORMATIONS DIVERSES

- Subvention accordée par la Région pour 2 520 € pour l'étude structure de l'Eglise (projet photovoltaïque)

- Décision de rejet en date du 24 février 2025 du conseil d'Etat concernant le contentieux 4RSL – référé suspension contre le refus du permis de démolir

- Remerciements pour la subvention attribuée
 - de SundgO2,
 - du Souvenir français
 - de l'ASP
 - de Soundgo radio

M. HOLLEVILLE indique que le Lien sera distribué à partir de jeudi. Le Dannemarie Mag sera publié fin avril.

Sylvain THEVENOT rappelle les prochaines manifestations :
- Concert des max's samedi prochain
- Le 21 mars : Soirée Hommage à Louis SCHITTLY
- Le 29 mars à 20h : Concert à l'Eglise des amis de l'orgue Calinet

M. BENNATO parle de la consultation citoyenne au sujet de la collecte des bio-déchets ; après dépouillement des 205 bulletins, 63% se sont prononcés en faveur de la collecte des bio déchets.

Monsieur le Maire précise que rien n'obligeait la municipalité à organiser cette consultation, mais que décider à 205, c'est mieux que décider seul. Une réponse favorable sera apportée au courrier de la communauté de communes qui demandait à la commune si elle souhaitait la mise en place de cette collecte. Il rappelle que cela correspond à un engagement du programme ; les modalités pratiques seront définies prochainement et la collecte sera mise en place à partir du 1er janvier prochain.

Il est rappelé que la 4ème cavalcade aura le 30 mars en partenariat avec Soundgo radio, avec un grand soutien de la Ville.

M. MUMBACH demande si la DIA sur le terrain à l'arrière du village seniors a déjà été passée en conseil municipal. C'est le cas.
Il précise que le lotisseur devait prendre en charge une partie des travaux de sécurisation de la sortie de la rue du Canal par le versement d'un montant de 110 000 €. Il sera vérifié si le versement a bien été effectué.

A présent, il y aura 4 bâtiments avec 80 logements.
Au niveau des règles d'urbanisme, rien ne permettait de s'opposer à ce projet.

Monsieur le Maire donne la parole au public.

M. ROUSSET constate un « glissement » rue de Fulleren : le trottoir devient un crottoir
Il faudrait appeler au civisme des gens en réunion de quartier.

Sur ce constat, Monsieur le Maire confirme qu'il y a eu une dégradation de la situation ces derniers temps, des consignes ont été données au policier municipal de renforcer la surveillance, mais évidemment c'est compliqué de surveiller tout le monde ; en tous les cas, il n'y aura pas pitié. L'année dernière il y a eu des amendes.

Suite à l'élection du président des Etats Unis, les dirigeants des GAFAM remettent en cause la vérification des informations qui circulent sur les réseaux sociaux : de ce fait, M. ROUSSET demande si la commune envisage de fermer son compte Facebook et de le transférer sur un compte plus moralisé.

Monsieur le Maire pense que les audiences du compte Facebook sont bonnes et que les informations qui y sont mises sont justes et vérifiées, même s'il comprend la question d'ordre morale qui est soulevée.

M. HOLLEVILLE ajoute que pour lui aussi c'est discutable sur le plan moral.
Mais de manière générale les réseaux sociaux en Europe ne sont pas soumis aux mêmes règles qu'aux Etats Unis et notamment ils doivent se conformer au RGPD et ont des obligations de modération.

Donc Facebook reste un outil de communication intéressant pour la Commune.

M. JACQUES signale des nids de poule au niveau du Lattloch rue des lilas.

Comme tous les ans, il y aura au printemps une campagne de réfection des nids de poule.

M. MUMBACH demande ce qui va être fait rue de la gare car il a vu que les cailloux ont été enlevés.
Monsieur le Maire répond qu'il y aura des plantations.

Suite à une question de M. DEMICHEL, M. THEVENOT indique que le fichier du dernier film reçu à diffuser au cinéma n'était pas dans le bon format ; c'est la raison pour laquelle la séance a dû être annulée. L'erreur venait du distributeur.

En l'absence de question supplémentaire, l'ordre du jour étant épuisé et les conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le maire lève la séance à 22h45.

Dannemarie, le 11/04/2025

La secrétaire de séance :

Marie-Luce HECKENDORN

Le maire :

Alexandre Berbett

MAIRIE DE DANNEMARIE (Haut-Rhin)